

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 avril 2018

Le 19 avril deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 12 avril deux mille dix-huit se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN (arrivée à 19h40-pouvoir à Aurélie FAUTRAT), Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Annie NEE, Serge PENEL, Germain LE CALVEZ, Olivier BECK, Florence CARIOT, Aurélie FAUTRAT, Christine HENDERYCKSEN, Stéphane BRANDY (pouvoir à Michel PERAULT).

Absent non excusé : Victor BRIAND

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Achat parcelles communales et projet assainissement réseaux EU gravitaire : demande d'aide financière Agence de l'Eau suivant charte qualité.

Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance

Vente d'herbes parcelles communales

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'achat d'herbe concernant les parcelles communales cadastrées section A 217- A 218- A 295- A 298 et AP 43 pour un montant de 150 €.

Accord du conseil à l'unanimité

Délibération n°2018/19/04-01

Projet assainissement réseaux EU gravitaire :

Monsieur le Maire présente au conseil un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet PRY TECH pour un montant de 3 640.00 € HT, cet avenant comprend l'intégration des prestations nécessaires à la reprise du projet suite à l'interruption provisoire du projet en mars 2014 et un avenant d'un montant de 2 600.00 € HT correspondant à l'intégration des études d'habitats rendus obligatoires pour l'application des travaux sous charte qualité.

Accord du conseil à l'unanimité

Délibération n°2018/19/04-02

Il est proposé au conseil de faire la demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous charte qualité pour les travaux de réalisation d'une extension du réseau Eaux Usées secteur sud-ouest sur la Commune de Montmartin sur Mer. Monsieur le maire rappelle au conseil que ce projet est impératif compte tenu de l'ancienneté et de la vétusté du poste de refoulement de la route de Bréhal, de l'évolution de l'urbanisation de ce secteur dont le projet de réalisation du résidence seniors, à cet effet un rendez-vous est pris pour le 30 avril prochain avec Mme SOTTON, porteuse du projet, les services de la communauté Coutances Mer et Bocage et les services de la presse pour le dépôt du permis de construire.

Accord du conseil à l'unanimité et pouvoir à Mr le Maire afin de transmettre tous les documents afférents à ces travaux.

Délibération n°2018/19/04-

Monsieur le Maire indique qu'un échange téléphonique a eu lieu avec Mme AUBERTIN de l'Agence de l'Eau pour un point sur la demande de financier : le dossier a été inscrit sur la programmation 2018, celui-ci sera à compléter une fois la consultation des entreprises choisies.

En ce qui concerne le plan de financement, Mr RIHOUEY du cabinet PRY TECH nous a transmis une ébauche :

- Travaux : 498 956.85 € HT
- Mission maîtrise d'œuvre et étude habitat : 30 821.18 € HT dont 12 143.11 € ont déjà été réglés
- Etude faisabilité + sol : 7 590.00 € HT ont déjà été réglés
- Contrôles/ mission SPS : 33 135.00 € HT
- Etude géolocalisation° et recherche HAP : 4 000.00 € HT (en sus obligatoire depuis 2 ans)
- Frais de géomètre : 7 900.00 € HT ont déjà été réglés

Soit un total HT de : 566 263.03 € HT et 679 515.64 € TTC avant la consultation d'appels d'offres

Les subventions possibles sont :

- Agence de l'Eau : 40 % de l'ensemble soumis à l'application de prix de référence et de prix plafond
- Agence de l'Eau : emprunt à taux 0% de 20 % de l'ensemble
- Contrat de territoire : 25 % à 30 % sur le montant des travaux et peut-être mission de maîtrise d'œuvre (éligibilité à vérifier)
- Région : subvention non définie à ce jour, conditionnée à ce que ce soit la communauté Coutances Mer et Bocage qui soit porteuse du projet, cela sera à déterminer.

Taxe foncière non bâti : nouveau vote

Suite au vote du conseil municipal lors de sa séance du 29 mars dernier, il a été délibéré un taux de 42.97 % pour la taxe foncière non bâti, la Préfecture refuse ce vote et nous indique qu'il est trop élevé car il ne respecte pas le lien légal

entre les taux . Ce taux ne peut en effet diminuer plus que ne diminue le taux de taxe d'habitation (article 1636 B sexies du code général des impôts).

Compte tenu d'un coefficient de variation du taux de taxe d'habitation de 0.90887, le taux de la taxe foncière non bâti ne peut dépasser 41.76 %.

Afin de remédier à cette irrégularité, il est proposé au conseil soit de ramener le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 41.76 % = 34 703 € au lieu de 35 708 € au taux de 42.97 % initialement voté, d'où un produit fiscal attendu de 499 449 € au lieu de 500 454 € soit de modifier l'ensemble des taux des 3 taxes ménages.

Accord du conseil à l'unanimité pour diminuer la taxe foncière non bâti au taux de 41.76 %

Délibération n°2018/19/04-03 abroge et remplace la délibération n°2018/29/03-11

Cession à titre gratuit voirie Courtil Louvel : parcelles cadastrées section AD n°244 et 253

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande reçue de l'étude BEGUIN, notaire à Montmartin sur Mer, concernant la continuité de la cession de voirie du lotissement « Le Courtil Louvel » par la SARL QUATTRO à la Commune. En effet, deux petites parcelles cadastrées section AD n°244 pour 02 ca et n° 253 pour 02 a 60 ca ont été omises dans l'acte de vente du 12 septembre 2013, c'est pourquoi il est de nouveau nécessaire que le conseil donne son accord pour cette cession à titre gratuit. Les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la SARL QUATTRO.

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération n°2018/19/04-04

Monsieur BECK indique qu'il y a quelques années un administré souhaitait acquérir une partie de la parcelle communale n°262, il semblerait que cette personne soit en train de vendre son habitation, une proposition sera faite.

Budgets commune et assainissement : prise en charge créance éteinte

Demande de la trésorerie, mis en créance éteinte :

Budget commune - dette cantine pour 362.86 €

Budget assainissement – dette redevances assainissement pour 202.01 €

Accord du conseil à l'unanimité

Délibération n°2018/19/04-05

Projet commerces : avenant lot désamiantage

Monsieur le Maire présente au conseil un avenant de l'entreprise DUVAL pour le lot 1 « démolitions-gros œuvre » travaux complémentaire AMIANTE pour des parties de bâtiment non visibles à la vue pour un montant de + 9 960.10 € HT. Il indique également qu'un avenant en moins-value sera effectué ultérieurement soit :

- Le dégradage des grossis étage pour environ – 12 000 €
- Traitement des tableaux de baie pour environ – 3 000 €
- Suppression du 2^{ème} plancher haut (puisque combles) pour environ – 18 000 €

Accord du conseil à l'unanimité.

Délibération n°2018/19/04-06

Emprunt 2018 : budget communal

Monsieur le Maire présente au conseil des propositions de financement pour le projet commerces « Bon Vieux Temps »

La Banque Postale

Montant : 200 000 €

Durée : **20 ans** – Périodicité : **semestrielle** – Amortissement : échéances constantes

Taux intérêt : fixe de **1.70 %**

Commission engagement : 0.20 % du montant du prêt soit 400 €

Intérêts total : **36 914.71 €**

Durée **20 ans**- Périodicité : **annuelle** – Amortissement : échéances constantes

Taux intérêt : fixe de **1.71 %**

Commission engagement : 0.20 % du montant du prêt soit 400 €

Intérêts total : **37 986.40 €**

Durée : **15 ans** – Périodicité : **semestrielle** – Amortissement : échéances constantes

Taux intérêt : fixe de 1.43 %

Commission engagement : 0.20 % du montant du prêt soit 400 €

Intérêts total : **23 054.71 €**

Durée : **15 ans** – Périodicité : **annuelle** – Amortissement : échéances constantes

Taux intérêt : fixe de 1.44 %

Commission engagement : 0.20 % du montant du prêt soit 400 €

Intérêts total : **23 936.10 €**

Caisse d'Epargne

Montant : 200 000 €

Durée : **20 ans** – Périodicité : **semestrielle** – Amortissement : échéances constantes

Taux intérêt : fixe de 1.83 %

Commission engagement : 200 €

Frais financiers total : **39 731.20 €**

Durée : **20 ans** – Périodicité : **annuelle** – Amortissement : échéances constantes

Taux intérêt : fixe de 1.84 %

Commission engagement : 200 €

Frais financiers total : **40 866.00 €**

Durée : **15 ans** – Périodicité : **semestrielle** – Amortissement : échéances constantes

Taux intérêt : fixe de 1.57 %

Commission engagement : 200 €

Frais financiers total : **25 253.80 €**

Durée : **15 ans** – Périodicité : **annuelle** – Amortissement : échéances constantes

Taux intérêt : fixe de 1.58 %

Commission engagement : 200 €

Frais financiers total : **26 203.90 €**

Durée : **20 ans** – Périodicité : **semestrielle** – Amortissement : échéances dégressives

Taux intérêt : fixe de 1.80 %

Commission engagement : 200 €

Frais financiers total : **36 900.00 €**

Durée : **20 ans** – Périodicité : **annuelle** – Amortissement : échéances dégressives

Taux intérêt : fixe de 1.81 %

Commission engagement : 200 €

Frais financiers total : **38 010.00 €**

Durée : **15 ans** – Périodicité : **semestrielle** – Amortissement : échéances dégressives

Taux intérêt : fixe de 1.55 %

Commission engagement : 200 €

Frais financiers total : **24 025.00 €**

Durée : **15 ans** – Périodicité : **annuelle** – Amortissement : échéances dégressives

Taux intérêt : fixe de 1.56 %

Commission engagement : 200 €

Frais financiers total : **24 960.00 €**

Accord du conseil pour la proposition de la Banque Postale sur une durée de 15 ans avec une périodicité semestrielle, amortissement échéances constantes, taux fixe de 1.43 %

Délibération n°2018/19/04-07

Ligne de trésorerie 2018

Monsieur le Maire présente au conseil des propositions de ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 € sur une durée de 1 an, ces fonds à utiliser sont en attente du versement des subventions du projet « Bon Vieux Temps » : contrat pôle de service.

Caisse d'Epargne

Montant : 200 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux intérêt/tirage : EONIA + marge de 1.20 % et/ou Taux fixe de 1.50 %/an

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 200 €/ prélevée une seule fois

Commission de mouvement : exonération

Commission de non-utilisation : 0.25% de différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Crédit Agricole

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Euribor 3 mois moyenné m-1 (Flooré à 0%) + 1.200 %

(à titre indicatif le taux plancher appliqué ce mois est de 1.200 %

Paiement des intérêts : facturation trimestrielle à terme échu

Frais de dossier : 400 €

Frais de mise en place ouverture de crédit : 0.20 % l'an facturés à la mise en place de la ligne soit 400 €

Commission de non utilisation : Exonération

La Banque postale

Montant : 200 000 €

Durée maxi : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 0.960 % l'an

Commission engagement : 400 €

Commission de non utilisation : 0.100 % du montant non utilisé payable au plus tard à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant

Accord du conseil à l'unanimité pour la proposition du Crédit Agricole

Délibération n°2018/19/04-08

Subventions 2018

Monsieur le Maire présente des demandes de subventions pour l'année 2018, il précise que pour les associations montmartinaises toutes ont un bilan positif. Devons-nous maintenir une subvention communale ?

Il indique également, qu'une demande sera faite par l'association Horizon Vertical en vue de la compétition handi-escalade

Association Chauffer dans la noirceur – avance sur subvention : accord pour 2 000 €

Club amitié loisirs : accord pour 200 €

Association gymnastique volontaire : accord pour 216 €

Amicale des chasseurs de Montmartin : accord pour 200 €

Batterie Fanfare de Coutances demande de renouvellement subvention : accord pour 200 €

Société nationale de sauvetage en mer « SNSM »- Hauteville sur Mer : accord pour 300 €

Association « Cœur d'enfant » trail La Barjo raid de l'archange : refus

Conseil Départemental de la Manche « Fond d'aide aux jeunes FAJ- calcul 0.23 €/habitant : refus

Conseil Départemental de la Manche « Fonds de solidarité pour le logement FSL- calcul 0.60 €/habitant commune moins de 2000 habitants : refus

Bâtiment CFA Aleçon- enfant TURGIS Baptiste chemin de la croute d'Ourville : refus

Association des Paralysés de France : refus

Sapeurs-pompiers humanitaires du groupe de secours catastrophe français (GSCF) : refus

Association France Alzheimer Manche : refus

Association Prévention routière comité de la Manche : refus

Association pour le don de sang bénévole de la région de Coutances : refus

Association granvillaise des Amis et parents de personnes handicapées mentales A.G.A.P.E.I. : Refus

Secours catholique Coutances : refus

Les restos du Cœur de la Manche : refus

APEI (personnes à déficientes mentales) Centre Manche : refus

Association des paralysés de France déléгат^o départementale de la Manche : refus

Association Normande d'Entraide aux handicapés physiques : refus

V.M.E.H. – association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers – Coutances : refus

Banque Alimentaire de la Manche : refus

AFM Téléthon : refus

Ligue contre le cancer – comité de la Manche : refus

Association Française des Sclérosés en plaques : refus

Délibérations n°2018/19/04-09+10

Délégation de service public « camping les gravelets » : choix du candidat

Monsieur le maire présente au conseil le compte rendu de la commission de délégation de service public pour le camping : 2 candidats ont été reçus et questionner sur leur projet, différents aspects ont été traités.

Monsieur le maire propose au conseil de retenir Mr PATOZ Guillaume et Mme VUAILLAT Amandine.

La commune a 15 jours pour notifier le refus au second candidat, Madame GAY, avocate, va rédiger le projet de contrat, qui sera validé lors d'une prochaine séance de conseil municipal, pour une délégation de service au 1^{er} juin 2018.

A l'unanimité conseil accepte cette proposition.

Délibération n°2018/19/04-12

Demande de stationnement camion pizza

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier reçu de Mr MARIE qui souhaite renouveler sa demande de stationnement sur la place de l'église afin d'exercer son commerce de pizzas à emporter, autorisation qui lui avait été retirée sous prétexte de concurrence déloyale. Mr MARIE renouvelle sa demande suite à la fermeture de la pizzeria de Montmartin sur Mer. Madame FAUTRAT, conseillère, indique que ce n'est pas la présence de ce camion qui a entraîné la fermeture de la pizzeria. Monsieur le Maire indique qu'il y a des demandes quotidiennes pour un emplacement sur le domaine public, on ne peut privilégier quelqu'un en particulier. Après l'arrêt de l'autorisation de stationnement pour Mr MARIE par la commune, celui-ci s'est installé sur un emplacement dans le domaine privé qui est soumis à une demande en mairie mais cette demande n'a jamais été faite.

Avec 9 voix contre, 1 abstention et 4 voix pour, la demande de renouvellement de stationnement est refusée.

Délibération n°2018/19/04-11

Dossier comité pilotages « reconquête des eaux littorales »

Monsieur le maire revient sur les négociations engagées pour la non fermeture des eaux de baignade sur Montmartin sur Mer, il précise également avoir transmis un communiqué pour la presse à la demande des services de la préfecture, mais ce communiqué a été erroné car il mentionnait des fermetures suite aux conséquences du mauvais réseau d'assainissement de Montmartin alors qu'il n'en est rien, un démenti a été transmis.

Des contrôles réguliers seront effectués en fonction des périodes de grandes marées et seul une partie d'environ 300 mètre sera concernée, les activités nautiques, elles sont toujours autorisées.

Monsieur BECK indique qu'il est déplorable d'imputer des fermetures à la commune, alors que d'autres communes du littoral, elles, ne sont pas autant impactées médiatiquement.

Affaires diverses

- Information du la Région Normandie concernant l'octroi d'une subvention de 25 000 € à l'Association Chauffer dans la Noireur au titre de l'aide régionale au festival et d'une subvention de 6 000 € à Mr Sébastien BENDIA au titre du dispositif régional « Coup de pouce ».
- Information nouveau montant transmis à la CMB en vue de la prochaine réunion CLECT afin de modifier le montant des AC de la Commune soit 66 716 € au lieu de 99 338 €.
- Courrier conseil d'école et demande de parents d'élèves de visite de la cantine : après des échanges le conseil n'autorise pas la demande de visite et présence en cantine, de plus en ce qui concerne une réunion de la commission cantine qui est une commission communale composée d'élus et par invitation, d'autres personnes, l'agent responsable de la restauration scolaire ne serait pas présent. Une réponse dans ce sens, sera transmise au conseil d'école.

L'ordre du jour est épuisé à 21 h00 mn

Vu pour être affiché le 23 avril 2018,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.